
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a rendu compte à ses collègues des derniers événements consécutifs à la dissolution des troupes nationalistes en Chine et particulièrement des conditions dans lesquelles les militaires ont été désarmés à la frontière du Tonkin et acheminés vers des lieux d'internement. Il a rapporté les réactions du Département d'Etat américain devant la visite de Mao-Tsé-Toung au Kremlin, en mettant en relief la situation critique de la base de Formose.

M. Marcel Plaisant a fait part à la commission des résultats de l'enquête qu'il a ouverte sur les mesures d'exécution du Pacte Atlantique ; en particulier, il a tenu à démentir que le traité bilatéral d'application de l'aide militaire des U.S.A. à la France con-

tienne des clauses politiques auxquelles seraient subordonnées les fournitures militaires. Ce traité bilatéral, dont la conclusion est imminente, sera soumis à la ratification des Chambres, qui doit être préalable à toute exécution de la part des Etats-Unis.

Le Président a souligné que des démarches avaient été entreprises auprès du Gouvernement Fédéral de l'Allemagne Occidentale en vue de lui faire accepter les droits et obligations contenus dans le statut de l'Autorité Internationale de la Ruhr. Les négociations qui tendent à l'établissement d'un traité d'Etat avec l'Autriche ont donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part M^{me} Thôme-Patenôtre, MM. Brizard, Léonetti et Debré.

M. Ernest Pezet a évoqué devant la commission la situation pénible des Français chassés de Pologne et de certains autres pays totalitaires : sur la proposition de son Président, la commission a approuvé la motion suivante :

« La commission des Affaires étrangères, profondément émue de la condition douloureuse des Français, universitaires, commerçants, industriels et travailleurs, gravement molestés en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Roumanie et bannis de leurs foyers, adjure encore une fois le Gouvernement de prêter une aide efficace à nos compatriotes et d'organiser pour eux des centres d'accueil. »

AGRICULTURE

Mardi 20 décembre 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— M. de Félice a exposé à la commission les conclusions de ses rapports sur les propositions de loi, adoptées par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence :

a) (n^o 880, année 1949), tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage ;

b) (n^o 879, année 1949), tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage ;

c) (n^o 883, année 1949), tendant à modifier la loi du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

En ce qui concerne la première proposition de loi, qui a pour objet de porter la durée du mandat des juges paritaires élus de un an à trois ans, et de proroger le mandat des assesseurs en place de deux ans, la commission a décidé, sur la proposition de M. Brune, d'accepter, pour l'avenir, de porter la durée du mandat à trois ans, mais de repousser la prorogation du mandat des assesseurs en place.

Présidence de M. Gravier, vice-président. — Sur la seconde proposition de loi (n° 879, année 1949) qui tire les conséquences du texte précédent en ne prévoyant une réunion de l'Assemblée générale que tous les trois ans et en donnant aux délégués de la commission consultative des baux ruraux qu'elle élit un mandat de trois ans, la commission s'est ralliée, sous réserve de certaines modifications de forme, au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Un débat s'est ensuite engagé sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 15 juin 1949, relative au cumul des exploitations agricoles. Après avoir entendu les observations du rapporteur, ainsi que celles de MM. Brune, Fournier, de Pontbriand, Primet et Restat, la commission a décidé de donner un avis défavorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Dulin a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 894, année 1949) dont il est l'auteur, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts, pour laquelle sera demandée la procédure de discussion immédiate. La commission s'est ralliée aux conclusions favorables de son rapporteur.

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le débat agricole qui devait s'instaurer le 23 décembre devant le Conseil de la République. Elle a émis le vœu que ce débat soit reporté au 27 décembre.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La séance de la commission a été consacrée à l'audition de M. Pleven, Ministre de la Défense nationale, accompagné de MM. Max Lejeune, Maroselli et Raymond-Laurent, Secrétaires d'Etat aux Forces armées. L'exposé du Ministre a porté sur le budget militaire de 1950 et sur la politique militaire française actuelle.

M. Pleven a tout d'abord fait le point des crédits affectés aux dépenses militaires qui se montent à un total de 420 milliards, répartis comme suit (en millions) :

Défense Nationale :

Air	76.100	contre	70.500	en 1949
Terre	111.500	—	113.900	—
Marine	57.200	—	59.200	—
Sect. com.	35.200	—	30.000	—
	<hr/>			
	280.000			

France d'Outre-Mer :

140.000 dont 115.000 pour l'Indochine.

Insistant sur le fait qu'il allait déposer prochainement un plan de réorganisation des industries aéronautiques et mettre en train une tranche navale d'environ 10.000 tonnes, qu'il avait l'intention, d'autre part, de réorganiser l'administration militaire, il a bien souligné que les dispositions de l'article 39 de la loi de Finances lui permettraient de se servir des crédits mis à sa disposition avec la souplesse et l'efficacité nécessaires. Il a ajouté que, complété par un amendement à l'Assemblée Nationale, cet article prévoirait le contrôle parlementaire des virements de crédits envisagés.

Passant à la politique militaire en général, M. Pleven a insisté vivement sur la nécessité de relever le moral de l'armée, affecté par un profond découragement dans beaucoup d'échelons de la hiérarchie. Il a indiqué qu'en particulier il ferait paraître le tableau d'avancement des officiers avant la fin de l'année et prendrait, d'autre part, les mesures nécessaires pour donner aux cadres mili-

taires les garanties de carrière et les conditions de dignité d'existence nécessaires.

Faisant allusion aux lois organiques, le Ministre s'est félicité de l'avancement de leur étude et il a exprimé son opinion, qu'une motion émanant de la commission de la Défense nationale du Conseil de la République pourrait être de grand poids auprès de l'Assemblée Nationale pour hâter le vote de ces textes.

Examinant la situation des Armées, le Ministre a souligné le déséquilibre actuel de l'industrie aéronautique et la nécessité de concentrer l'effort sur l'établissement de quatre types bien définis d'appareils, en même temps que d'établir une loi de programme. Il a marqué son souci de développer l'infrastructure et les moyens radioélectriques de l'aviation. Pour ce qui est de la Marine, il a défini deux grandes missions, l'une, du temps de paix, qui est de faire le lien avec l'Union Française, l'autre, du temps de guerre, qui est d'assurer la défense aérienne et sous-marine des lignes vitales de jonction avec l'Afrique Française ; d'où, a ajouté le Ministre, la nécessité de pousser plus particulièrement l'aéronavale, les porte-avions, les petites unités navales et l'artillerie anti-aérienne.

Examinant enfin la situation de l'armée de terre, M. Plevin a fait ressortir la nécessité de constituer une force assez puissante pour résister efficacement au premier assaut et de concentrer l'effort plutôt sur le rendement que sur le nombre des unités. Faisant allusion à l'aide militaire des U.S.A., le Ministre a indiqué que ses efforts tendaient à l'obtenir aussi rapidement que possible, sans laisser prendre aucune hypothèque sur notre indépendance.

A la suite de son exposé, le Ministre a répondu aux questions que lui ont posées MM. Alric, le Général Corniglion-Molinier, Bousch, Boulangé, Kalb, de Gouyon, Piales, Rogier et Michel Madelin pour préciser certaines de ses déclarations. Au cours de ces explications et de celles qui ont été données par les Secrétaires d'Etat aux Forces Armées, la commission a rendu hommage à M. Maroselli pour avoir commandé les appareils MD 315 et MD 450 « Ouragan » qui constituent des réalisations de première qualité.

M. de Gouyon a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 876, année 1949) relatif à un contingent exceptionnel de Croix

du Mérite Maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages.

M. Bernard Lafay a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 863, année 1949) relative à des majorations de service accordées à certains médecins et pharmaciens des services de santé militaires.

La commission a désigné ses membres chargés de l'examen plus particulier des sections du budget, comme suit :

- Le Général Corniglion-Molinier pour la section Air.
- M. de Gouyon pour la section Marine.
- M. Alric pour la section Guerre.
- M. Rogier pour la section Commune.
- M. Voyant pour la section « France d'Outre-Mer ».

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 21 décembre 1949.— *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a reçu une délégation de la direction des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, conduite par M. Roger, qui l'a entretenue de ses activités.

Ces centres constituent une association régie par la loi de 1901, agréée et subventionnée par la direction générale de la jeunesse et des sports et habilitée par elle à la formation des cadres des colonies de vacances. Ils ont pour but de dispenser, dans leurs nombreux stages de moniteurs, cours et conférences, ainsi que, par leur revue et leurs éditions, un enseignement constamment révisé susceptible d'apporter, au delà même du cadre des loisirs, une aide réelle aux éducateurs et aux membres de l'enseignement.

La commission a, ensuite approuvé, à l'unanimité, un rapport de M. Pujol, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 565, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à créer une Cité internationale de l'Astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes).

Elle a, enfin, désigné M. Lafforgue comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degrés.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — M. Leccia a présenté une proposition de résolution dont la commission lui avait confié la rédaction, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 portant organisation des études médicales afin de permettre aux étudiants en médecine de 4^e année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

Après un échange de vues, la commission, unanime, a décidé que cette proposition serait déposée en son nom.

La commission a, ensuite, pris connaissance du projet de loi (n° 8337, annexe n° 25 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Santé publique et Population).

Le Président a principalement mis l'accent sur la modicité des crédits de prévention (1 milliard de francs) alors que leur augmentation permettrait une sérieuse diminution des dépenses d'assistance qui s'élèvent dans ce budget à 31 milliards de francs. La commission a fait confiance à M. Plait, désigné en vertu de l'article 26 du règlement pour suivre les travaux de la commission des finances sur ce projet de loi.

Enfin, la commission a chargé M. Paget de suivre l'évolution législative des propositions de loi et de résolution relatives au coca-cola, actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale et ses commissions.

FINANCES

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. J-M. Grenier, la proposition de loi (n° 814, année 1949) portant modification de la loi instituant une Caisse autonome de la Reconstruction.

Elle a ensuite décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale pour la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre dont elle a confié le rapport pour avis à M. J-M. Grenier.

La commission a ensuite entendu un exposé du directeur du Trésor sur l'intégration au budget de certaines opérations jusqu'alors financées sur les ressources de la Trésorerie, intégration prévue dans le projet de loi de finances. Il a justifié cette mesure en faisant valoir, d'une part, qu'il s'agissait de charges permanentes relevant à ce titre du budget et, d'autre part, que le Trésor ne serait pas en état de supporter en 1950 un découvert de 205 milliards. Puis il a présenté une analyse technique détaillée des comptes qui doivent faire l'objet de cette intégration dans les documents budgétaires. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires.

M. Sclafér a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 893, année 1949) tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Ont été nommés rapporteurs pour avis :

M. Saller, du projet de loi (n° 862, année 1949) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar ;

M. Marrane, du projet de loi (n° 857, année 1949) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin ;

M. Saller, du projet de loi (n° 858, année 1949) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam ;

M. J.-M. Grenier, de la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Judi 22 décembre 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu le Ministre de l'Intérieur qui lui a présenté un exposé sur les conditions d'établissement et l'équilibre des budgets des collectivités locales.*

Le Ministre a expliqué les dispositions prises par son Administration et celle des Finances pour éviter les inconvénients qui s'étaient manifestés en 1949 pour l'assiette de la patente. Il a

ensuite exposé les résultats obtenus en 1949 de la réforme de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires qui avait produit 76 milliards au 30 novembre 1949. Après avoir mis en parallèle le système de 1948 avec celui de 1949, il a indiqué que le Gouvernement souhaitait la prorogation de ce dernier qu'il propose dans le projet de loi relatif aux taxes locales récemment déposé à l'Assemblée Nationale.

Puis, il a analysé les charges des collectivités locales en distinguant les charges certaines, possibles, et probables et a montré que, même en ne tenant compte que des premières, il fallait envisager un déficit global de l'ordre de 27 milliards.

Le Ministre a également exposé les possibilités du Fonds de péréquation de la taxe locale et les divergences d'interprétation qu'elles pouvaient soulever.

Il a enfin répondu aux questions que lui ont posées les commissaires, notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Debré, Chapalain, Diethelm, Fléchet, Lamarque, Marrane, Maroger et de Montalembert.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a défini les lignes générales de la politique du Gouvernement en matière de reconstruction.

Il a tout d'abord analysé les crédits inscrits à son budget et les a comparés à ceux qui ont été ouverts au titre de 1949. Il a montré que, par le jeu de la réévaluation des prix de travaux au début de 1949, les crédits affectés pour l'année à des travaux nouveaux ont été amputés dans une large mesure, de telle sorte que, si le montant nominal des crédits de 1950 est légèrement inférieur à celui des crédits de 1949, il n'en permettra pas moins l'ouverture d'un plus grand nombre de chantiers nouveaux, les prix étant restés stables en 1949.

Il a exposé ensuite dans quelles conditions a été établi un plan des possibilités de reconstruction portant sur dix ans qui a été transmis au Ministre des Finances pour que ce dernier en étudie le financement.

Parlant des titres remis aux sinistrés en application des articles 9 et 9 *bis* de la loi des maxima budgétaires de 1949, il a indiqué que cette expérience avait donné de bons résultats car ils avaient permis le démarrage de travaux qui n'auraient pas eu

lieu sans cela, mais que leur suppression a été décidée en raison de l'importance qu'ont pris ces titres sur le marché financier.

Il a enfin parlé de la politique générale du logement et a souligné qu'à partir de 1960 la France devrait construire 240.000 logements par an pour répondre à la demande croissante.

Après une suspension de séance, il a répondu aux questions que lui ont posées les commissaires, notamment MM. J-M. Grenier et de Montalembert.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord désigné plusieurs rapporteurs :

— M. Liotard, du projet de loi (n° 858, année 1949) concernant la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam ;

— M. Lafleur, des projets de loi (nos 859 et 860, année 1949) concernant le régime de l'interdiction de séjour, le premier en Nouvelle-Calédonie et dépendances, le second en A. E. F., en Océanie et dans les Etablissements français de l'Inde ;

— M. Razac, du projet de loi (n° 861, année 1949) concernant la suppression de la Cour de justice de l'Indochine ;

— M. Claireaux (pour avis), de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du 1^{er} et du 2^e degrés.

Elle a ensuite discuté le rapport présenté par M. Lafleur sur le projet de loi (n° 778, année 1949) relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les Territoires d'Outre-Mer.

Après interventions de MM. Aubé, Liotard, Serrure, Durand-Réville et Dronne, la commission a décidé de poursuivre la discussion à sa prochaine séance, un délai étant nécessaire au rapporteur pour éclaircir certains aspects juridiques de la question.

Enfin, la commission a entendu l'exposé de M. Durand-Réville

sur le projet de loi (n° 862, année 1949) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Après avoir analysé les débats de l'Assemblée Nationale, M. Durand-Réville a réfuté les arguments présentés soit pour substituer au texte gouvernemental un contre-projet, soit pour défendre les amendements qui n'ont pas été adoptés, et il a conclu en proposant à ses collègues de se rallier au projet qui leur est soumis, en ajoutant toutefois un nouveau paragraphe à l'article 3.

M. Dronne, soutenu par M. Coupigny, a déposé une question préalable demandant que la commission se prononce soit en faveur d'un établissement d'émission public, soit en faveur d'un établissement d'émission privé.

Combattue par MM. Durand-Réville, Liotard et Charles-Cros, la question préalable a été repoussée par 13 voix contre 4.

Un amendement présenté par M. Dronne tendant à faire gérer la participation de l'Etat à la Banque par la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer n'a pas été retenu.

Un autre, présenté par M. Razac, concernant la fixation du taux d'intérêt et d'escompte de la Banque, a été repoussé par 13 voix contre 4.

Enfin, l'ensemble du projet, avec l'amendement de M. Durand-Réville à l'article 3, tendant à étendre le droit de la Banque à consentir des crédits d'intérêt général à moyen terme, a été adopté par 12 voix contre 1 (M. David) et 2 abstentions (MM. Dronne et Razac).

M. Durand-Réville a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 22 décembre 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 805, année 1949) portant transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Elle avait, précédemment, adopté l'alinéa premier de l'article premier de ce texte.

Sur la proposition de M^{me} Devaud, la commission a adopté le principe d'un amendement constituant un nouvel alinéa de l'article premier et stipulant qu'un certain nombre d'emplois devra être réservé aux victimes de guerre, celles d'entre elles occupant déjà des emplois d'auxiliaires étant nommées par priorité à ces emplois.

Article 2. — Un amendement de M. Léo Hamon, tendant à ajouter à la première ligne, après le mot *titularisés* les mots : *ou intégrés*, a été adopté.

A l'alinéa 1, les mots : *7 ans* ont été substitués aux mots : *5 ans*, sur la proposition de M. Léo Hamon. Le début du second alinéa a été ainsi rédigé :

Une durée de cinq années de service sera seule exigée des invalides...

Au nom des syndicats dont il avait reçu les délégations, M. Léo Hamon a demandé à la commission d'étendre le bénéfice de la durée réduite à cinq ans de service, prévu à l'alinéa 2, aux mères de familles ayant élevé deux enfants. La commission a refusé à l'unanimité.

M. Léo Hamon a demandé, également, que le temps passé en congé d'allaitement entre en compte pour l'ancienneté des services. Cette disposition a été adoptée par 5 voix contre 4.

Un amendement de M. Léo Hamon, ajoutant après le 3^e alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu :

Les agents et ouvriers ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de service prévues aux alinéas précédents, resteront régis, s'ils sont maintenus en fonctions, par les dispositions actuellement en vigueur, jusqu'à l'époque où, ayant atteint l'ancienneté requise, ils pourront être titularisés ou intégrés, a été adopté.

Article 4. — Sur la proposition de M. Léo Hamon, la fin du 2^e alinéa de cet article a été rédigée de la façon suivante :

... et que toute utilisation d'agents à temps incomplet devra être précédée d'un avis des comités techniques paritaires compétents et réduites au strict minimum.

La commission a ensuite adopté, par 5 voix contre 4, la rédaction proposée par M. Biondi, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique pour le 3^e alinéa :

« 2^o — *Exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'adjoints pour une durée limitée à une année. Cette durée pourra être prorogée dans des conditions fixées par décret portant contre-seing du Ministre intéressé et du Ministre chargé de la fonction publique, sans pouvoir excéder trois ans au maximum.*

« A l'issue de cette dernière période, les intéressés ne pourront être réembauchés dans le même service en qualité de personnel auxiliaire avant un délai minimum d'une année. »

Les articles 4 *bis* et 5 ont été adoptés sans modifications.

L'article 6 a été enfin adopté sur la proposition de MM. Léo Hamon et Schwartz : *Sont abrogées toutes dispositions législatives édictant l'abrogation pour les administrations et établissements permanents de l'Etat de faire tenir des services à temps complet par du personnel non titulaire.*

L'ensemble du projet de loi a été adopté à l'unanimité moins deux voix.

La commission a, ensuite, adopté le rapport de M. Rogier, tendant à l'adoption, sans modification, du texte du projet de loi (n^o 813, année 1949) tendant à compléter par des dispositions pénales certains textes applicables en Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 20 décembre 1949. — *Présidence de M. Chevalier, président d'âge.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Biatarana sur la proposition de loi (n^o 880, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifiée par l'article 2 de la loi n^o 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

Après un court échange de vues, la commission a décidé :

— à l'unanimité, de porter pour l'avenir la durée du mandat des assesseurs des sections des tribunaux paritaires de 1 an à 3 ans ;

— par 4 voix contre 3 et 3 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, de donner immédiatement effet à cette décision en prorogeant pour deux nouvelles années le mandat des assesseurs actuellement en service.

M. Biatarana a, ensuite, donné connaissance de son rapport pour avis sur la proposition de loi (n° 879, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture. A la suite d'un bref débat, la commission s'est ralliée aux propositions de son rapporteur pour avis concluant à l'adoption sans modification du texte élaboré par la commission de l'agriculture.

La commission a, enfin, désigné M. Carcassonne, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 890, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Mercredi 21 décembre 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 890, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à reporter au 1^{er} avril 1950 la prorogation prévue par la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 en faveur des locataires de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Constatant avec satisfaction que la prorogation n'était envisagée que pour trois mois et manifestant l'espoir qu'avant le 1^{er} avril 1950 le Parlement aura été appelé à voter un texte définitif sur la propriété commerciale, le rapporteur a proposé l'adoption pure et simple du texte de l'Assemblée Nationale.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

M. Kalb, a, ensuite, exposé son avis sur la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

L'orateur a rappelé que la modification envisagée (application de la législation sur les dommages de guerre aux victimes des seuls dommages causés par les troupes françaises ou alliées, à l'exclusion de ceux causés par les services publics) avait été proposée

sans succès par le Conseil de la République lors de l'examen par les Assemblées de la loi du 20 avril 1949. Il a déclaré qu'aujourd'hui, il lui paraissait difficile de réparer cette erreur en raison des difficultés que l'application de la mesure projetée soulèverait. En effet, les demandes formées régulièrement, en application d'un texte promulgué depuis plusieurs mois, par les victimes de dommages causés par les services publics, vont être considérées comme nulles et non avenues ou, si la loi ne rétroagit pas, ces victimes seront divisées en deux catégories : l'une qui bénéficiera de la loi du 20 avril 1949, l'autre qui n'en bénéficiera pas.

Aussi le rapporteur pour avis a-t-il demandé à ses collègues de repousser la proposition de loi.

Les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de son Président sur la proposition de loi (n° 856, année 1949) tendant à la modification et la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Il a rappelé les conditions dans lesquelles la commission de la justice de l'Assemblée Nationale avait été amenée, sur la demande du Bureau de cette assemblée, à procéder à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics actuellement applicables, en apportant les modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale sauvegardant les droits et prérogatives du Conseil de la République, le Président en a proposé l'adoption pure et simple.

Un large échange de vues a suivi cet exposé au cours duquel les propositions suivantes ont été rejetées à la suite de votes à mains levées :

— par 7 voix contre 6, une suggestion du Ministre de l'Intérieur tendant à appliquer aux fonctionnaires et agents des collectivités locales l'incomptabilité créée par l'article 11 entre l'exercice d'une fonction rétribuée sur les fonds de l'Etat et le mandat législatif ou de membre de l'Assemblée de l'Union Française ;

— par 3 voix contre 2 et 6 abstentions, un amendement de M. Vauthier tendant à la disjonction du dernier alinéa de l'article 18 (application des textes sur l'option pour un seul mandat au cas où la loi établirait une incompatibilité entre les mandats de

membre de l'Assemblée de l'Union Française et de membre de l'Assemblée Algérienne).

Les conclusions du Président, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, enfin, désigné comme rapporteurs pour avis :

M. Carcassonne du projet de loi (n° 861, année 1949) tendant à la suppression de la Cour de justice de l'Indochine, dont la commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond ;

M. de Félice de la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de M. Landry concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

MARINE ET PÊCHES

Mardi 20 décembre 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a nommé rapporteurs :

— M. Vourc'h, du projet de loi (n° 877, année 1949) concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer et la ratification de la Convention du 10 juin 1948 ;

— M. Denvers, du projet de loi (n° 875, année 1949) portant modification à l'article 111 et aux articles 113 et 117 du Code du Travail maritime ;

— M. Abel-Durand (pour avis), du projet de loi (n° 8444 A. N.) concernant les conventions collectives.

Les conclusions du rapport de M. Vourc'h, tendant à l'adoption du projet de loi concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer ont été discutées et approuvées sur le champ et la commission a décidé d'en demander la discussion immédiate en séance publique afin que le Gouvernement français soit l'un des premiers à se rallier à la nouvelle convention internationale.

Enfin, le Président a rendu compte de la visite faite par une délégation parlementaire aux ports de Bordeaux et d'Arcachon, les 10 et 11 décembre derniers.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 22 décembre 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Aubert sur les problèmes soulevés par la coordination du rail et de la route. Après avoir regretté la polémique qui s'est instaurée dans la presse à cet égard, M. Aubert a déclaré que l'étude de cette question ne devait pas être limitée au seul examen de la situation présente. Examinant la position particulière de la S.N.C.F., le rapporteur a affirmé que cette entreprise nationale ne lui paraissait plus être « à l'échelle humaine », en raison de sa continuelle extension.

Il a indiqué les principales causes de son déficit, comparant, tout d'abord, le chiffre de ses recettes et de ses dépenses en 1938 et en 1949, pour donner, ensuite, les principales raisons de ce déficit : augmentation massive du prix du charbon, précocité de la mise à la retraite, charges sociales s'élevant à 80 0/0 du salaire... Il a pensé que, à partir de 1950, le statut de la S.N.C.F. pourrait être modifié à l'égard de ses nouveaux éléments professionnels.

S'attachant à l'examen des résultats techniques obtenus par cette Société, M. Aubert a indiqué que leur qualité permet à la France de rester à la tête du progrès ferroviaire en Europe.

Après avoir indiqué les économies réalisables (réduction du personnel, nouveau régime des retraites, contraction du réseau, divisé en plusieurs parties : 24.000 kms de « grand réseau », 7.000 kms de « petit réseau » et 10.000 kms de voies à déclasser), le rapporteur a dénoncé les dangers possibles d'une suppression systématique des réseaux déficitaires.

Parlant des transporteurs routiers, M. Aubert a montré, qu'en face de l'organisation monolithique de la S.N.C.F., leur division en 40.000 entreprises ne permettait pas l'élaboration d'un bilan général de leurs activités ; il s'est efforcé alors de déterminer « le prix de la route » et d'opérer une discrimination des taxes qui devraient être supportées par les « poids lourds » et les « touristes » si les articles de la loi de finances de 1950 étaient adoptés.

Il a terminé en insistant sur l'évolution rapide des modes de transport : chemin de fer, bateau, avion et même, pipe-line, et sur la nécessité d'éclairer l'opinion publique, souvent trop désireuse d'avoir à sa disposition tous les moyens de transport nouveaux,

tout en conservant les anciens, afin d'éviter une excessive prolifération nuisible à la richesse nationale.

M. Bertaud a déclaré que le régime autonome des retraites était beaucoup plus prospère et plus avantageux que le régime actuel, qu'il permettait des créations sociales, telles que les cités ouvrières et que leur « intégration » était une cause importante du déficit ; il s'est étonné qu'on penche, d'un côté, vers la titularisation des auxiliaires de l'Etat et, de l'autre, vers leur licenciement, en ce qui concerne la S.N.C.F.

M. Fouques-Duparc a marqué son scepticisme vis-à-vis de l'instauration d'un nouveau statut pour les cheminots engagés après 1950, dont la situation inférieure serait très certainement améliorée dans la suite sous la pression syndicale.

M. Hébert a demandé s'il n'était pas possible de créer une sorte de « volontariat » des cheminots désireux de rester au service de la S.N.C.F. après l'âge de la retraite.

Le président a remercié M. Aubert du travail très intéressant accompli par ses soins et l'a engagé à le poursuivre avant le dépôt, devant le Parlement, du plan de coordination.

Enfin, M. Bertaud a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 878, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la S.N.C.F., homologuées par décisions du Ministre des Travaux publics et des Transports, en date des 8 avril 1944 et 1^{er} août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant : d'une part, la réduction de 6 à 3 des séries de la classification générale des marchandises ; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 22 décembre 1949. *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Pierre-Henri Teitgen, Ministre d'Etat chargé de l'Information.

Le Ministre a fait un large exposé sur les principaux problèmes relevant de sa compétence ; après avoir rappelé les difficultés rencontrées dans le vote d'un statut de la presse, il a annoncé son intention de mettre au point trois projets de loi distincts dont l'ensemble formerait le statut.

M. Teitgen a exprimé le souhait d'un vote rapide du statut de la radiodiffusion ; il a affirmé sa foi dans l'avenir de la télévision, qui, pour le moment et pour des raisons financières, ne peut être séparée de la radio, et a précisé qu'il ferait tous ses efforts pour assurer à la télévision française qui, au point de vue technique, vient au premier rang dans le monde, les moyens financiers nécessaires à son développement.

Au sujet de l'A. F. P., M. Teitgen a affirmé qu'il était inexact de prétendre que cette agence dépendait, de quelque façon, du Gouvernement et a précisé que la subvention nécessaire prévue au budget en faveur de cet organisme n'était assortie d'aucune condition.

Répondant, ensuite, à des questions qui lui furent posées par MM. Marcihacy, Chazette, Duchet et Ernest Pezet, le Ministre a déclaré qu'il lui semblait nécessaire d'autoriser, sous certaines conditions, la publicité à la radio.

Il s'est montré d'accord avec la commission pour déplorer la parution d'un très grand nombre de publications pornographiques ; il s'efforcera de trouver les moyens propres à faire cesser un tel état de choses.

Il a, enfin, donné à la commission des précisions sur la structure actuelle d'Havas-Publicité et sur ses rapports avec les agences de publicité privées.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 23 décembre 1949. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission, après un bref échange de vues sur la proposition de résolution (n°854, année 1949) de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'un projet de loi ayant pour objet de modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée Nationale, a approuvé une sugges-

tion du Président du Conseil de la République tendant à modifier le premier alinéa de l'article 90 du Règlement.

M. Debré a été chargé de rapporter cette modification devant le Conseil de la République.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 20 décembre 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission a adopté les conclusions de son rapporteur, M^{me} Devaud, favorables au projet de loi (n° 682, année 1949) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole. Elle a toutefois, chargé M^{me} Devaud de traduite le malaise que ne peut manquer de créer l'extension fractionnée et irrationnelle de la législation sociale dans les nouveaux départements.

M. Fournier a ensuite présenté son rapport sur sa proposition de résolution (n° 657, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que ne soit pas poursuivi le remboursement des arrérages indûment perçus par les bénéficiaires des lois du 14 mars 1941 et du 13 septembre 1946 concernant les vieux travailleurs salariés et les vieux économiquement faibles lorsqu'il n'y a pas eu de leur part fraude caractérisée.

La commission s'est prononcée à l'unanimité pour que ne soit pas poursuivi le remboursement de ces arrérages et les conclusions de M. Fournier ont été adoptées.

Enfin, M^{me} Devaud a été chargée de rapporter la proposition de loi (n° 891, année 1949) tendant à régler au 1^{er} janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

Jedi 22 décembre 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a pris connaissance du rapport de M^{me} Devaud sur la proposition de loi (n° 891, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à régler au 1^{er} janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

La commission s'est prononcée en faveur des principes posés par le texte adopté par l'Assemblée Nationale, sous réserve de modifications de forme, et, à l'article 3, d'un amendement de M. Saint-Cyr, tendant à compléter la composition de la commission créée.

Enfin, M. Abel-Durand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 874, année 1949), tendant à préciser le statut des Ministres du culte catholique au regard de la législation sociale.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER
UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE
POURSUITES CONTRE UN MEMBRE
DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(n° 764, année 1949).

Judi 22 décembre 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission, après avoir pris connaissance d'une note transmise par le Ministère de la Justice relative à cette affaire, a décidé, à l'unanimité, de rejeter la demande de levée d'immunité parlementaire qui lui était soumise.